

Règlement abrégé pour l'utilisation de la Bibliothèque de Sopot

Conditions d'utilisation

1. Sous réserve de ce qui est prévu par le présent article, l'utilisation des services de la Bibliothèque est gratuite.
2. Une inscription à la Bibliothèque et possession de la carte de lecteur est nécessaire pour pouvoir consulter ou emprunter des documents. Les cartes sont valides dans toutes les branches. L'utilisateur est tenu de présenter la carte à chaque fois avant de faire le prêt de documents.
3. Pour s'inscrire, veuillez:
 - a) lire le présent règlement;
 - b) présenter une carte d'identité ou un autre document avec un numéro PESEL et une photo.
 - c) remplir le formulaire d'inscription et s'engager à respecter le présent règlement
4. Un utilisateur mineur de moins de 16 ans est inscrit à la Bibliothèque par son parent qui signe pour lui la carte en tant que garant.
5. Les utilisateurs qui n'ont pas la nationalité polonaise sont obligés de présenter un permis de séjour ou un passeport valide.
6. En cas de modification des données personnelles, l'utilisateur est tenu de le faire mise à jour dans n'importe quelle branche de la Bibliothèque.

Utiliser les collections et les services de la Bibliothèque

1. Pour emprunter des documents ou de l'équipement, les usagers doivent présenter la carte de bibliothèque
2. L'utilisateur a le droit de consulter gratuitement les collections et peut également bénéficier de services suivants
 - a) prêt de collections
 - b) utilisation des collections sur place;
 - c) utilisation de postes de travail informatiques, d'Internet et d'autres équipements destiné aux Utilisateurs

g) participation à des réunions et événements culturels et éducatifs.

3. La bibliothèque propose également des services payants:

a) des services d'impression, de photocopie et de numérisation dans des branches sélectionnées;

c) vente de boissons dans des branches sélectionnées;

d) vente de gadgets publicitaires dans des branches sélectionnées;

e) vente de livres d'occasion;

f) participation à des événements spéciaux;

8. L'utilisateur peut emprunter jusqu'au six (6) livres (ou d'autres matériaux de la bibliothèque) dans chaque branche de la Bibliothèque, et une trentaine dans l'ensemble du réseau des bibliothèques

9. A la demande de l'utilisateur, il est possible de prolonger le délai de retour de collections empruntées.

11. Livres rendus via les boîtes de dépôt des bibliothèques, dans le cas de livres emprunté et restitué dans la même branche sera supprimé du compte du lecteur au plus tard le jour suivant, pendant les heures d'ouverture d'une branche donnée.

12. La bibliothèque a le droit de refuser de prolonger le délai de retour:

a) lorsque l'utilisateur n'a pas restitué à temps les autres documents empruntés (également dans d'autres branches de la Bibliothèque);

b) lorsque l'utilisateur n'a pas réglé d'autres obligations envers la bibliothèque (également

dans d'autres branches);

c) dans le cas d'une réservation d'un document donné par un autre Utilisateur.

14. Dépassement du délai de restitution des documents empruntés à la bibliothèque aura comme conséquence:

a) bloquer son compte de bibliothèque dans toutes les branches de la Bibliothèque;

b) imposer des pénalités en cas de retour tardif des documents de bibliothèque, conformément à l'annexe 1 du présent règlement - montant des pénalités pour le dépassement du délai de retour des livres et autres collections collectées par la Bibliothèque Sopočka.

15. Le compte de l'Utilisateur est débloquent après le retour des documents emprunté et après avoir payé des frais pour retour intempestif des documents.

17. En cas de dégradation ou de perte de documents empruntés l'Utilisateur est tenu de:

a) racheter les mêmes ou - après consultation du directeur de la branche d'où le livre a été prêté - d'autres documents utiles à la Bibliothèque

18. L'utilisateur n'acquiert aucun droit de propriété sur le document endommagé.

21. L'usager peut réserver des documents et ensuite les récupérer dans le délai de 5 jours. Les réservations effectuées via

Le Compte Lecteur du catalogue OPAC sont à retirer à l'endroit choisi par l'Utilisateur au lendemain de la confirmation par e-mail de la Bibliothèque .

Les lecteurs peuvent réserver des documents par e-mail, téléphone ou via votre compte OPAC.

22. Les collections de la bibliothèque à être utilisées sur place comprennent: des livres, des journaux, des jeux de société, disques vinyles, jeux sur console.

Utilisation d'Internet et du matériel informatique

1. Internet et les équipements informatiques ne peuvent être utilisés qu'à des fins culturel, éducatif, scientifique et de recherche d'informations.

2. Il est interdit de manger et de boire au poste informatique

3. En cas de dysfonctionnement ou une panne de l'équipement, l'utilisateur s'engage à prévenir aussitôt les bibliothécaires

4. L'utilisation du réseau Internet de la Bibliothèque est surveillée.

5. Les utilisateurs ont le droit d'utiliser les stations d'ordinateurs pendant 1 heure. S'il n'y a personne qui attend, le temps

l'utilisation du poste informatique pourra être étendue.

6. Les utilisateurs peuvent profiter des outils informatiques prives à condition d'être scanné par le bibliothécaire avec un programme antivirus. En cas de détection de logiciels malveillants, le média ne peut pas être utilisé.

8. Les personnes utilisant les postes informatiques ne sont pas autorisées à:

- a) prendre des mesures qui provoquent des changements, des ravages ou les dommages au matériel informatique, au réseau informatique et aux logiciels;
 - b) se livrer à des activités illégales ;
 - c) installer ou exécuter un logiciel externe.
9. La Bibliothèque n'est pas responsable des données enregistrées par l'Utilisateur dans la mémoire de l'ordinateur.

Copie de documents de bibliothèque, impressions

1. L'utilisateur a droit aux impressions informatiques.
2. L'utilisateur a le droit de reproduire les documents de la bibliothèque par:
 - a) réaliser des impressions sous forme de photocopies;
 - b) prendre des photos et les enregistrer sur des supports numériques et faire des impressions;
 - c) réaliser des scans et les sauvegarder sur des supports numériques et faire des impressions.
4. Le consentement à la réalisation d'une copie est toujours donné par le bibliothécaire de service.

On ne fait pas des photocopies ou autres copies de:

- a) publications en mauvais état technique;
 - b) des estampes rares, précieuses et particulièrement protégées.
5. Les impressions sont payantes, conformément à l'annexe 2 du présent règlement-
Liste de prix des services fournis par la bibliothèque de Sopot.

Règles de conduite pour les utilisateurs de la bibliothèque

1. Il est interdit de fumer (y compris les cigarettes électroniques), boire de l'alcool, prendre des drogues et d'autres substances enivrantes dans tous les locaux de la Bibliothèque.
2. Le Bibliothécaire a le droit de demander de quitter les locaux de la Bibliothèque aux personnes dont le comportement n'est pas conforme aux normes sociales généralement acceptées, aux personnes sous l'influence de l'alcool et/ou d'autres substances intoxicantes, aux personnes dangereuses, agressives, fastidieuses pour les autres

lecteurs, aux personnes dont le physique est considéré hideux, ou d'une odeur désagréable.

3. Utilisateurs apportant des chiens, des chats ou d'autres animaux de compagnie dans la bibliothèque sont responsables des animaux qu'ils amènent et de tout dommage causé.

L'utilisateur est tenu de

a) prendre des précautions pour protéger la santé et la vie des personnes et les animaux, en tenant compte des principes suivants:

- les chiens doivent être tenus en laisse,

- les chiens hyperactifs et agressifs doivent être muselés;

b) enlever immédiatement les saletés laissées par les animaux;

c) s'assurer que les animaux ne séjournent pas dans des espaces destinés aux enfants;

d) s'assurer que les animaux ne causent pas de nuisance aux environs.

4. La bibliothèque n'est pas responsable des objets personnels laissés sans surveillance.

5. Les parents ne peuvent pas laisser leurs enfants de moins de 10 ans sans surveillance dans la bibliothèque.

6. L'agitation politique ou religieuse n'est pas autorisée dans l'enceinte de la Bibliothèque.